

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/2023**

Date convocation	: 21/02/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procurator(s) : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS

Objet: **Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget Eau et Assainissement M49**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier de 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SETION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	153 157,13 €	178 792,80 €	331 949,93 €
Titres de recettes émis (b)	91 019,66 €	111 528,19 €	202 547,85 €
Réductions de titres (c)		2 725,02 €	2 725,02 €
Recettes nettes (d=b-c)	91 019,66 €	108 809,17 €	199 822,83 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	153 157,13 €	178 792,80 €	331 949,93 €
Mandats émis (f)	63 962,30 €	116 891,05 €	180 853,35 €
Annulations de mandats (g)		141,77 €	141,77 €
Dépenses nettes (h=f-g)	63 962,30 €	116 749,28 €	180 711,58 €
RESULTAT DE L'EXERCE			
(d-h) Excédent	27 057,36 €		19 111,25 €
(h-d) Déficit		7 946,11 €	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-182023-DE